

VILLE DE SAINT-LAMBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 MARS 2026 À 19 h

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026
- 1.4. Suivi des dossiers de la séance précédente
- 1.5. Mot du maire
- 1.6. Tour de table des membres du conseil
- 1.7. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

2. AGGLOMÉRATION

- 2.1. Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2026
- 2.2. Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 mars 2026
- 2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

3. RÈGLEMENTS

- 3.1. Avis de motion – Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus
- 3.2. Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt aux fins de la reconstruction du chemin Tiffin entre les rues Riverside (Saint-Charles Ouest) et Jean-Bariteau
- 3.3. Adoption – Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 3.4. Adoption – Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption (2026-248)
- 3.5. Adoption – Abrogation des règlements d'emprunt 2014-118, 2017-146 et 2017-149

4. FINANCES

- 4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires
- 4.2. Dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien des conseillers 2025
- 4.3. Dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales en 2025

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Dépôt de la liste des embauches

6. APPEL D'OFFRES ET CONTRATS

- 6.1. Conclusion de l'entente 26DAPP35 – Contrat de service pour les activités de tennis (2026)
- 6.2. Adjudication du contrat 25GN09 – Réfection de l'avenue d'Isère et de la rue de Namur
- 6.3. Adjudication du contrat 26TP02 – Fourniture de mélanges bitumineux
- 6.4. Modification du contrat 24ENV02 – Annulation de l'avenant contractuel – Collectes hebdomadaires pour les commerçants du centre-ville
- 6.5. Autorisation de lancer l'appel d'offres – Contrat 26ENV03 – Élimination de renouée japonaise sur le terrain public
- 6.6. Autorisation de lancer l'appel d'offres – Contrat 26ENV04 – Taille de formation des arbres
- 6.7. Autorisation de lancer l'appel d'offres – Contrat 26ENV05 – Arrosage des arbres publics
- 6.8. Autorisation de lancer l'appel d'offres public 26TI03 – Contrat d'abonnement annuel Microsoft
- 6.9. Autorisation de lancer l'appel d'offres sur invitation – Services professionnels pour l'élaboration du plan directeur de signalisation
- 6.10. Autorisation de lancer un appel d'offres public – Entretien du système de réfrigération et inspection de machinerie fixe
- 6.11. Autorisation de lancer l'appel d'offres public – Réfection du terrain de soccer au parc Brixton

7. ADMINISTRATION

- 7.1. Adoption du plan d'action 2026-2028 et du bilan 2025 du plan d'action en accessibilité universelle
- 7.2. Nomination – Représentant de la Ville au comité du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert
- 7.3. Nominations – Comité consultatif d'urbanisme
- 7.4. Radiation de la clause résolutoire – 263 Elm
- 7.5. Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre du programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS, volet 2)
- 7.6. Autorisation – Sous-location du Club de Golf de St-Lambert
- 7.7. Ratification de signature – Avenant à une transaction immobilière et transaction avec 9544-8312 Québec inc.
- 7.8. Rapport de la greffière – Déclaration sur la formation des élus municipaux

8. URBANISME

- 8.1. Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2026
- 8.2. Demande de dérogation mineure - N/A

8.3. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 8.3.1. PIIA – 553, avenue Townshend – Transformation de la façade
- 8.3.2. PIIA – 210, avenue de Mortlake – Transformation de la façade
- 8.3.3. PIIA – 214, avenue des Pyrénées – Transformation de la façade
- 8.3.4. PIIA – 31, boulevard de l'Union – Transformation de la façade
- 8.3.5. PIIA – 17, avenue d'Anjou – Transformation de la façade
- 8.3.6. PIIA – 845, avenue Saint-Charles – Nouvelle construction
- 8.3.7. PIIA – 845, avenue Saint-Charles – Équipements mécaniques
- 8.3.8. PIIA – 845, avenue Saint-Charles – Abattage d'arbres
- 8.3.9. PIIA – 707, avenue Saint-Charles – Abattage d'arbre
- 8.3.10. PIIA – 554, avenue Notre-Dame – Aménagement paysager
- 8.3.11. PIIA – 487, avenue de Dulwich – Agrandissement
- 8.3.12. PIIA – 487, avenue de Sanford – Nouvelle construction accessoire
- 8.3.13. PIIA – 279, avenue de Bromley – Transformation de la façade
- 8.3.14. PIIA – 263, rue Elm – Enseigne
- 8.3.15. PIIA – 668, avenue Victoria – Enseigne

8.4. Second projet de résolution – PPCMOI – 215, avenue Saint-Denis – Usage

8.5. Dépôt – Liste des cafés-terrasses – 2026

9. **CLÔTURE**

9.1. Seconde période de questions (une heure)

9.2. Tour de table des membres du conseil

9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 13 mars 2026

La greffière de la Ville,

Me Cassandra Comin Bergonzi



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.1)

Ouverture de la séance (quorum)

Le maire constate que le quorum est atteint.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.2)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2026 tel que présenté.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.3)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026 tel que rédigé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.4)

Suivi des dossiers de la séance précédente

La directrice générale par intérim fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.5)

Mot du maire

Le mot du maire débute à ____ et se termine à ____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.6)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.7)

**Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour
(30 minutes)**

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.1)

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2026

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 19 février 2026, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.2)

Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 19 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER une orientation favorable aux sujets contenus dans l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 mars 2026 joint à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations ci-dessus, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.



**Conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil
Séance ordinaire du 19 mars 2026**

Projet d'ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 19 mars 2026, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.

1. OUVERTURE

- CA-260319-1.1 Ouverture de la séance
- CA-260319-1.2 Adoption de l'ordre du jour
- CA-260319-1.3 Période de questions du public
- CA-260319-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-260319-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 février 2026

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-260319-2.1 Dépôt de procès-verbaux de réunions de la Commission des affaires réglementaires et politiques d'agglomération
- CA-260319-2.2 Dépôt de correspondances reçues (SD-2026-0219)
- CA-260319-2.3 Adoption du document intitulé Activités et indicateurs du plan de mise en œuvre 2025 du Schéma de couverture de risques en incendie 2023-2027 (SD-2026-0293)
- CA-260319-2.4 Désignation d'un membre au comité de retraite du régime des policiers de la Ville de Longueuil et révocation d'une nomination antérieure (SD-2026-0313)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

- CA-260319-4.1 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement de l'agglomération pour la réalisation de travaux de sécurisation du poste de police situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2025-2099)

- CA-260319-4.2 Autorisation des virements budgétaires mentionnés sur la liste du 23 février 2026 (SD-2026-0373)
- CA-260319-4.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Prime-Vert - Sous-volet 2.2 - Catégorie A (SD-2026-0390)
- CA-260319-4.4 Octroi d'une aide financière à Développement économique de l'agglomération de Longueuil dans le cadre de l'entente de gestion d'une partie des sommes tirées du fonds région et ruralité (SD-2026-0380)

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

- CA-260319-6.1 Dépôt des listes des contrats en conformité avec l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour le mois de janvier 2026 (SD-2026-0251)
- CA-260319-6.2 Autorisation de dépenses découlant de l'adhésion de la Ville à une entente d'achat regroupé avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (SD-2025-1920)
- CA-260319-6.3 Autorisation d'une dépense au contrat-cadre APP-23-030 pour des services professionnels en ingénierie et en architecture pour des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées (contrat 1) (SD-2026-0100)
- CA-260319-6.4 Adjudication du contrat LONG-25-0258 pour des services de télécommunications cellulaires, incluant les équipements et travaux connexes (option B) (SD-2026-0022)
- CA-260319-6.5 Adjudication du contrat LONG-25-0371 pour la fourniture d'uniformes et la gestion de pointage pour le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SD-2026-0281)
- CA-260319-6.6 Adjudication du contrat LONG-25-0427 pour la réception et la valorisation du bardeau d'asphalte récupéré aux écocentres (lot C) (SD-2025-2426)
- CA-260319-6.7 Adjudication du contrat LONG-25-0427 pour la réception et la valorisation du bois récupéré aux écocentres (lot D) (SD-2025-2427)
- CA-260319-6.8 Adjudication du contrat LONG-25-0427 pour la réception et la valorisation des matériaux granulaires récupérés aux écocentres (lot F) (SD-2025-2428)
- CA-260319-6.9 Adjudication du contrat LONG-25-0430 pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre (SD-2026-0132)
- CA-260319-6.10 Adjudication du contrat LONG-25-0475 pour le transbordement des résidus verts (lot 4) (SD-2026-0059)

- CA-260319-6.11 Adjudication du contrat LONG-25-0475 pour le transbordement des résidus verts (lot 6) (SD-2026-0061)
- CA-260319-6.12 Adjudication du contrat LONG-26-0018 pour l'acquisition de licences Citrix Universal Hybride Multi Cloud (SD-2026-0276)
- CA-260319-6.13 Attribution de gré à gré du contrat LONG-26-0054 pour des services de mobilité cellulaire (SD-2026-0295)
- CA-260319-6.14 Adhésion de la Ville à une entente d'achat regroupé avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour des serveurs informatiques et des solutions de stockage (SD-2026-0277)
- CA-260319-6.15 Adhésion de la Ville à une demande commune de soumissions publiques (SD-2026-0307)

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- CA-260319-8.1 Dépôt du certificat de l'assistante-greffière concernant la procédure d'enregistrement tenue sur le Règlement CA-2025-450 modifiant le Règlement CA-2023-406 ordonnant des travaux de relocalisation et de mise à niveau des infrastructures de distribution électrique de l'usine d'eau potable Louise-Gravel, ainsi que des travaux de remplacement de certains équipements de production d'eau potable et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2026-0249)
- CA-260319-8.2 Approbation d'une entente intermunicipale concernant la délégation de compétence du conseil d'agglomération pour des travaux sur le territoire de la Ville de Brossard (SD-2026-0220)
- CA-260319-8.3 Approbation d'une entente intermunicipale concernant des travaux d'auscultation sur le territoire de la Ville de Brossard (SD-2026-0376)
- CA-260319-8.4 Approbation d'une entente concernant les points de collecte des appareils contenant des réfrigérants et abrogation d'une résolution (SD-2026-0322)
- CA-260319-8.5 Approbation d'un protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026 (SD-2026-0104)
- CA-260319-8.6 Adoption du Règlement CA-2026-453 interdisant la captation d'images ou de sons dans certains bâtiments de la Ville (SD-2026-0344)
- CA-260319-8.7 Adoption du Règlement CA-2026-460 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2026-0365)
- CA-260319-8.8 Adoption du Règlement CA-2026-461 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (SD-2026-0282)

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

- CA-260319-10.1 Approbation du projet particulier PPGP-2025-03 visant à permettre la transformation d'une habitation trifamiliale en une habitation multifamiliale de structure isolée située aux 1920-1920A-1922-1924, avenue Victoria, dans l'arrondissement de Greenfield Park (SD-2026-0023)
- CA-260319-10.2 Approbation du Règlement VL-2025-843 modifiant le Règlement VL-2025-839 relatif à l'urbanisme, afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil (SD-2026-0181)
- CA-260319-10.3 Approbation du Règlement numéro 2025-290-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 de la Ville de Boucherville (SD-2026-0205)
- CA-260319-10.4 Approbation du Règlement numéro 2025-290-49 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 de la Ville de Boucherville (SD-2026-0200)
- CA-260319-10.5 Approbation du Règlement URB-C2018-006 modifiant le Règlement de construction URB-C2018 de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2026-0336)
- CA-260319-10.6 Approbation du Règlement URB-Z2017-087 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2026-0334)
- CA-260319-10.7 Approbation du Règlement URB-Z2017-089 modifiant le règlement de zonage URB-Z2017 de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2026-0346)
- CA-260319-10.8 Approbation du Règlement URB-ADM2017-016 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme URB-ADM2017 de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2026-0345)
- CA-260319-10.9 Approbation du Règlement URB-CF2026 de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2026-0330)
- CA-260319-10.10 Approbation du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments URB-BAT12026 de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2026-0341)

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

CA-260319-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

CA-260319-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 12 mars 2026.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.3)

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.1) **Avis de motion – Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus et élues**

CONSIDÉRANT l'élection générale municipale du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

La conseillère Stéphanie Verreault donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus et élues de la Ville de Saint-Lambert* (2026-251) sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Le projet de règlement vise à établir le nouveau Code d'éthique et de déontologie des élus suite à l'élection générale du 2 novembre 2025 et a pour objet de:

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
 - 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
 - 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
 - 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.
-

Pour ce faire, le Code d'éthique et de déontologie énonce notamment:

- 1) les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
- 2) les règles de conduite qui s'appliquent aux membres du conseil, lorsqu'ils agissent dans le cadre de leur mandat ou à l'occasion d'activités raisonnablement liées à l'exercice de leurs fonctions, notamment en comité, en groupe de travail, en commission ou lors d'échanges avec des citoyens et citoyennes ou des tiers.

Le projet de règlement 2026-251 est déposé.



VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE
SAINT-LAMBERT
2026-251

Avis de motion	16 mars 2026
Avis public	
Adoption	
Entrée en vigueur	
Transmission au Ministère	

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du _____ 2026;

Il est, par le présent règlement, statué et ordonné d'adopter le Code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : *Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Lambert.*

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Saint-Lambert.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre fait preuve d'intégrité en valorisant l'honnêteté, la rigueur et la cohérence dans l'exercice de ses fonctions.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il reconnaît la dignité, le rôle et l'expertise de chaque personne, et agit avec courtoisie, retenue et professionnalisme envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions, même en situation de désaccord.

4) La loyauté envers la municipalité et les citoyens

Tout membre agit avec loyauté envers la municipalité et les citoyens en plaçant l'intérêt collectif au-dessus des intérêts individuels. Cette loyauté se manifeste par le respect du caractère collectif des décisions du conseil municipal, par une information transparente entre les membres du conseil quant aux démarches entreprises dans l'exercice du mandat, et par une conduite qui contribue à maintenir un climat de confiance entre les élus, l'administration et les citoyens.

Elle n'exclut pas l'expression d'opinions; un membre du conseil peut faire connaître son point de vue personnel, pourvu qu'il le fasse de manière responsable, en reconnaissant la décision collective et sans porter atteinte à la cohérence, à la crédibilité ou au fonctionnement des institutions municipales.

5) La recherche de l'équité

Tout membre agit avec équité et impartialité dans ses décisions et ses interventions, en s'abstenant de tout favoritisme et en tenant compte des situations de manière cohérente et non arbitraire.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article s'appliquent aux membres du conseil lorsqu'ils agissent dans le cadre de leur mandat ou à l'occasion d'activités raisonnablement liées à l'exercice de leurs fonctions, notamment en comité, en groupe de travail, en commission ou lors d'échanges avec des citoyens et citoyennes ou des tiers.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux cinquième et sixième alinéa de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
3. L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
4. Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
5. Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7. Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
11. Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question à laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.3.8 Tout membre du conseil fait preuve de vigilance à l'égard des activités de lobbyisme exercées auprès de lui et rappelle, dans la mesure du possible, que les personnes qui exercent de telles activités doivent respecter les obligations prévues par la loi applicable, notamment en ce qui concerne l'inscription au registre des lobbyistes. Il s'abstient de traiter avec une personne qui refuse ou omet sciemment de se conformer à ces obligations.

Le membre du conseil doit également s'abstenir d'exercer lui-même des activités de lobbyisme auprès de la municipalité ou de tout organisme visé à l'article 5.1, conformément aux règles applicables, notamment à la suite de la fin de son mandat.

5.3.9 Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, un membre du conseil ne devrait pas siéger au conseil d'administration d'un organisme reconnu par la municipalité ou recevant un soutien financier, matériel ou institutionnel de celle-ci, sauf lorsque cette participation découle d'une désignation officielle du conseil municipal.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Les ressources de la municipalité et de tout autre organisme visé à l'article 5.1 sont utilisées exclusivement à des fins liées à l'exercice des fonctions des membres du conseil.

L'administration quotidienne de la municipalité relève de la direction générale. À ce titre, un membre du conseil s'abstient de s'ingérer dans cette administration, notamment en donnant des directives aux employées et employés municipaux. Les décisions prises par le conseil municipal en séance publique sont mises en œuvre par la direction générale.

Un membre du conseil peut communiquer avec la direction générale afin d'obtenir l'information nécessaire à l'exercice de ses fonctions; toute communication avec une employée ou un employé municipal, lorsqu'elle est requise, s'effectue de préférence par son intermédiaire ou avec son autorisation.

L'utilisation, par un membre du conseil, d'une ressource offerte au public est permise lorsqu'elle s'effectue dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles applicables aux citoyens, pour autant qu'il ne bénéficie d'aucun traitement préférentiel en raison de sa fonction.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Sont notamment considérés comme confidentiels les échanges, orientations, documents et informations partagés lors de rencontres préparatoires, comités, commissions ou caucus (comité plénier), tant qu'ils n'ont pas été discutés en séance publique.

Tout membre du conseil fait preuve de réserve dans ses communications publiques afin d'éviter de divulguer une information confidentielle ou de créer une confusion quant à l'état réel d'un dossier ou à la position du conseil municipal.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

Il est également interdit, durant cette période, d'exercer des activités de lobbying auprès de la municipalité ou de tout organisme visé à l'article 5.1.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.9 Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employées et employés municipaux ou les citoyens, notamment par des paroles, écrits ou gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants, et ce, en tout temps.

Les préoccupations relatives à la prestation administrative ou à la gestion interne doivent être exprimées de manière respectueuse, dans les forums appropriés, et portées à l'attention de la direction générale; elles ne doivent pas être exposées publiquement ou utilisées dans des instances non prévues à cette fin.

5.10 Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du conseil respecte le caractère collégial de la gouvernance municipale et s'abstient de poser des gestes ou de tenir des propos susceptibles de nuire à la confiance entre les membres du conseil, l'administration et les citoyens.

Il s'abstient notamment d'entreprendre des démarches ou d'exprimer publiquement des positions de nature à laisser croire qu'une décision est prise ou qu'un engagement est consenti par la municipalité, alors que l'autorité compétente n'a pas statué conformément à la loi.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 4) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 5) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité;
- 6) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement n° 2022-194.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Loïc Blancquaert, maire

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.2)

Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt aux fins de la reconstruction du chemin Tiffin entre les rues Riverside (Saint-Charles Ouest) et Jean-Bariteau

Le conseiller Thierry Harris donne un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement décrétant une dépense de 11 382 800 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la reconstruction du chemin Tiffin entre la rue Riverside (Saint-Charles Ouest) et la rue Jean-Bariteau (2026-250)* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, d'un montant de 11 382 800 \$, pour les fins de la réalisation des travaux d'aménagement et d'amélioration du rendement des réseaux d'égouts, d'eau potable ainsi que du réaménagement de la chaussée afin d'harmoniser et de sécuriser la circulation véhiculaire, cycliste et piétonnière sur le chemin Tiffin entre les rues Riverside (Saint-Charles O.) et Jean-Bariteau.

Le projet de règlement 2026-250 est déposé.



VILLE DE SAINT-LAMBERT

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 11 382 800 \$ ET
UN EMPRUNT AU MÊME
MONTANT AUX FINS DE LA
RECONSTRUCTION DU
CHEMIN TIFFIN ENTRE LA RUE
RIVERSIDE (SAINT-CHARLES
OUEST) ET LA RUE JEAN-
BARITEAU
2026-250**

Avis de motion	16 mars 2026
Adoption	
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2026-250

Considérant qu'une entente est intervenue entre la Ville de Longueuil et la Ville de Saint-Lambert, en date du 25 septembre 2025, relative à la réfection du chemin Tiffin entre les rues Riverside (Saint-Charles Ouest) et Jean-Bariteau afin d'établir les modalités de réalisation et de paiement des travaux prévus à ladite entente et des services professionnels requis aux fins de la réalisation de ces travaux;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que ce règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisque celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*;

À sa séance ordinaire du _____ 2026, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à procéder à la reconstruction du chemin Tiffin, entre les rues Riverside (Saint-Charles Ouest) et Jean-Bariteau, conformément à l'entente préalablement conclue entre la Ville de Saint-Lambert et la Ville de Longueuil, laquelle est annexée à titre d'annexe « A ». Cette autorisation comprend l'ensemble des frais, taxes nettes et imprévus afférents à la portion de la Ville de Saint-Lambert des coûts assumés pour les travaux, tels qu'ils apparaissent à l'estimation détaillée préparée par Mathieu Rochette, ing., et vérifiée par Éric Painchaud, ing., en date du 5 mars 2026, laquelle est annexée au présent règlement à titre d'annexe « B » et en fait partie intégrante.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 11 382 800 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 382 800 \$ sur une période de 25 ans.
5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Loïc Blancquaert, maire

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

AVIS DE MOTION

**Annexe
A**

Entente conclue entre la Ville de Saint-Lambert et Ville de Longueuil

AVIS DE MOTION

Annexe B

Cette annexe est constituée de l'estimation détaillée préparée par Mathieu Rochette, ing. et révisée par Éric Painchaud, ing., le 5 mars 2026. Cette dernière est basée sur l'estimation élaborée par la ville de Longueuil datant du mois de janvier 2026.

AVIS DE MOTION



VILLE DE SAINT-LAMBERT
INFRASTRUCTURES URBAINES
RÉFECTION DU CHEMIN TIFFIN
ESTIMATION DES COÛTS PRÉLIMINAIRE

JANVIER 2026

RÉSUMÉ PAR DISCIPLINE	CONTRIBUTION ST LAMBERT
1.0 - EAU POTABLE	2 200 000,00 \$
2.0 - ÉGOUT SANITAIRE	320 000,00 \$
3.0 - ÉGOUT PLUVIAL	1 095 000,00 \$
4.0 - VOIRIE	3 800 000,05 \$
5.0 - PAVAGE	900 000,35 \$
6.0 - ARCHITECTURE DU PAYSAGE	150 000,00 \$
7.0 - ÉCLAIRAGE	600 000,00 \$
TOTAL TRAVAUX (incluant contingences 10%)	9 065 000,41 \$
Honoraires professionnels (15% coût de travaux)	1 359 750,06 \$
Sous-total	10 424 750,47 \$
Taxes nettes (4,9875%)	519 934,43 \$
TOTAL Travaux et honoraires professionnels taxes nettes	10 944 684,90 \$
Frais de financement (±4%)	437 786,89 \$
GRAND TOTAL PROJET	11 382 800,00 \$

Préparé par : Mathieu Rochette, ing.

Le 5 mars 2026

Vérifié par : Eric Painchaud, ing.

Le 5 mars 2026

VILLE DE SAINT-LAMBERT
DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES
ESTIMATION DES COÛTS

REFECTION DU CHEMIN TIFFIN
entre les rues Riverside et Jean-Bariteau

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
1.0	EAU POTABLE				
1.1	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable	3,000	global	80 000,00 \$	240 000,00 \$
1.2	Branchement de service souterrain temporaire	8,000	unité	2 500,00 \$	20 000,00 \$
1.3	Intervention d'un plombier	35,000	heure	150,00 \$	5 250,00 \$
1.4	Réseau d'eau potable à enlever et disposer	1600,000	m	10,00 \$	16 000,00 \$
1.5	Conduite d'eau potable				
1.5.1	- 150mm	1070,000	m	575,00 \$	615 250,00 \$
1.5.2	- 200mm	0,000	m	525,00 \$	0,00 \$
1.5.3	- 350mm	550,000	m	780,00 \$	429 000,00 \$
1.6	Vanne à passage direct				
1.6.1	- 150mm	10,000	unité	4 000,00 \$	40 000,00 \$
1.6.2	- 200mm	0,000	unité	5 000,00 \$	0,00 \$
1.7	Chambre de vanne	4,000	unité	45 000,00 \$	180 000,00 \$
1.8	Chambre de vanne inter-réseau	0,500	global	250 000,00 \$	125 000,00 \$
1.9	Poteau d'incendie	10,000	unité	11 705,00 \$	117 050,00 \$
1.10	Raccordement à une conduite d'eau potable	7,000	unité	6 000,00 \$	42 000,00 \$
1.11	Coude supplémentaire pour déviation de conduite d'eau potable				
1.11.1	- 150mm	8,000	unité	350,00 \$	2 800,00 \$
1.11.2	- 200mm	0,000	unité	500,00 \$	0,00 \$
1.11.3	- 350mm	4,000	unité	800,00 \$	3 200,00 \$
1.12	Entrée de service d'eau potable				
1.12.1	- 19mm	28,000	unité	2 100,00 \$	58 800,00 \$
1.12.2	- 25mm	10,000	unité	2 200,00 \$	22 000,00 \$
1.12.3	- 150mm	5,000	unité	4 500,00 \$	22 500,00 \$
1.13	Isolant rigide	500,000	m ²	25,00 \$	12 500,00 \$
1.14	Remblai sans retrait	30,000	m ³	500,00 \$	15 000,00 \$
1.15	Protection cathodique supplémentaire	5,000	unité	250,00 \$	1 250,00 \$
1.16	Nettoyage, désinfection, essai d'étanchéité et essai de conductivité de la conduite d'eau potable	1620,000	m	20,00 \$	32 400,00 \$
1.17	Contingences 10%				200 000,00 \$
	SOUS-TOTAL EAU POTABLE				2 200 000,00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES
ESTIMATION DES COÛTS

REFECTION DU CHEMIN TIFFIN
entre les rues Riverside et Jean-Bariteau

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
2.0	ÉGOUT SANITAIRE				
2.1	Réseau d'égout unitaire existant à enlever et disposer	315,00	m	10,00 \$	3 150,00 \$
2.2	Conduit d'égout				
2.2.1	- 375mm	118,50	m	640,00 \$	75 840,00 \$
2.2.2	- 450mm	165,00	m	700,00 \$	115 500,00 \$
2.2.3	- 525mm	24,00		675,00 \$	16 200,00 \$
2.3	Regard d'égout	3,75	unité	10 000,00 \$	37 500,00 \$
2.4	Raccordement à la conduite existante	0,90	unité	10 000,00 \$	9 000,00 \$
2.5	Entrée de service sanitaire				
2.5.1	- 135mm	0,90	unité	1 600,00 \$	1 440,00 \$
2.5.2	- 150mm	11,40	unité	1 860,00 \$	21 204,00 \$
2.5.3	- 200mm	0,90	unité	2 000,00 \$	1 800,00 \$
2.6	Nettoyage, inspection télévisée, essai d'étanchéité et vérification de la déformation	307,50	m	30,16 \$	9 275,09 \$
2.7	Contingences 10%			Contingences	29 090,91 \$
	SOUS-TOTAL ÉGOUT SANITAIRE				320 000,00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES
ESTIMATION DES COÛTS

REFECTION DU CHEMIN TIFFIN
entre les rues Riverside et Jean-Bariteau

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
3.0	ÉGOUT PLUVIAL				
3.1	Conduite d'égout pluvial				
3.1.1	- 600 mm	36,00	m	650,00 \$	23 400,00 \$
3.1.2	- 675 mm	60,00	m	730,00 \$	43 800,00 \$
3.1.3	- 750 mm	53,90	m	750,00 \$	40 425,00 \$
3.1.4	- 900 mm	31,00	m	930,00 \$	28 829,89 \$
3.1.5	- 1050 mm	72,00	m	980,00 \$	70 560,00 \$
3.1.6	- 1200 mm	154,00	m	1 020,00 \$	157 080,00 \$
3.1.7	- 1350 mm	113,00	m	1 050,00 \$	118 650,00 \$
3.1.8	- 1500 mm	32,00	m	1 400,00 \$	44 800,00 \$
3.2	Regard d'égout	7,20	unité	18 000,00 \$	129 600,00 \$
3.3	Puisard	17,60	unité	7 000,00 \$	123 200,00 \$
3.4	Raccordement au réseau existant	0,80	unité	12 000,00 \$	9 600,00 \$
3.5	Entrée de service d'égout pluvial				
3.5.1	- 150mm	17,60	unité	1 679,10 \$	29 552,16 \$
3.5.2	- 200mm	1,20	unité	1 800,00 \$	2 160,00 \$
3.6	Aménagement PGO	400,00	m	400,00 \$	160 000,00 \$
3.7	Nettoyage, vérification de la déformation et inspection télévisée	551,90	m	25,00 \$	13 797,50 \$
3.8	Contingences 10%			Contingences	99 545,45 \$
	SOUS-TOTAL ÉGOUT PLUVIAL				1 095 000,00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES
ESTIMATION DES COÛTS

REFECTION DU CHEMIN TIFFIN
entre les rues Riverside et Jean-Bariteau

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
4.0 VOIRIE					
4.1	Organisation de chantier	0,50	Global	1 400 000,00 \$	700 000,00 \$
4.2	Signalisation temporaire et maintien de la circulation	0,50	Global	260 000,00 \$	130 000,00 \$
4.3	Relevé des ouvrages construits	0,50	Global	27 000,00 \$	13 500,00 \$
4.4	Panneaux d'information ville	3,00	unité	900,00 \$	2 700,00 \$
4.5	Signaleur routier	150,00	heure	50,13 \$	7 519,50 \$
4.6	Pavage à enlever, épaisseurs variables	11 500,00	m²	5,00 \$	57 500,00 \$
4.7	Aménagement de béton à enlever	2 100,00	m	25,00 \$	52 500,00 \$
4.8	Fouille exploratoire	10,00	unité	2 000,00 \$	20 000,00 \$
4.9	Trottoir en béton	2 100,00	m	230,00 \$	483 000,00 \$
4.10	Bande tampon et ou bordure entre piste et voirie	2 100,00	m	150,00 \$	315 000,00 \$
4.11	Dalle en béton	50,00	m²	175,00 \$	8 750,00 \$
4.12	Plaques podotactiles	60,00	unité	400,00 \$	24 000,00 \$
4.13	Préparation de l'infrastructure	7 400,00	m²	35,00 \$	259 000,00 \$
4.14	Géotextile	7 400,00	m²	3,00 \$	22 200,00 \$
4.15	Drain de rive perforé	2 090,00	m	45,00 \$	94 050,00 \$
4.16	Sous-fondation en pierre concassée	7 400,00	m²	65,00 \$	481 000,00 \$
4.17	Fondation en pierre concassée	7 400,00	m²	29,74 \$	220 076,00 \$
4.18	Fondation en pierre concassée pour piste cyclable	3 150,00	m²	25,00 \$	78 750,00 \$
4.19	Gestion des sols contaminés	0,50	global	400 000,00 \$	200 000,00 \$
4.20	Réfection d'aménagements privés	0,50	Global	460 000,00 \$	230 000,00 \$
4.21	Marquage et signalisation	0,50	global	110 000,00 \$	55 000,00 \$
4.22	Contingences 10%			Contingences	345 454,55 \$
	SOUS-TOTAL VOIRIE				3 800 000,05 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES
ESTIMATION DES COÛTS

REFECTION DU CHEMIN TIFFIN
entre les rues Riverside et Jean-Bariteau

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
5.0	PAVAGE				
5.1	Enrobés bitumineux (chaussée et piste cyclable)				
5.1.2	- Piste cyclable	3 150,00	m²	36,09 \$	113 680,35 \$
5.1.3	- Couche de base	7 400,00	m²	54,15 \$	400 701,86 \$
5.1.4	- Couche de surface	7 400,00	m²	37,00 \$	273 799,93 \$
5.1.5	- Couche unitque temporaire	1 500,00	m²	20,00 \$	30 000,00 \$
5.2	Contingences 10%			Contingences	81 818,21 \$
	SOUS-TOTAL PAVAGE				900 000,35 \$
6.0	ARCHITECTURE DU PAYSAGE				
6.1	Estimation PTI	1 000,00	m	150,00 \$	150 000,00 \$
	SOUS-TOTAL ARCHITECHTURE DU PAYSAGE				150 000,00 \$
7.0	ÉCLAIRAGE				
7.1	Estimation PTI	1 000,00	m	600,00 \$	600 000,00 \$
	SOUS-TOTAL ÉCLAIRAGE				600 000,00 \$



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3) **Adoption – Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 février 2026, la conseillère Christiane Richard a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* (2026-247) serait adopté lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 26 février 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. 19.1);

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni commentaire n'ont été posés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'établir des normes et des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement adopté et le règlement soumis pour adoption;

D'ADOPTER le *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* (2026-247).



VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
2026-247

Avis de motion	16 février 2026
Adoption projet	16 février 2026
Assemblée publique de consultation	26 février 2026
Adoption	16 mars 2026
Approbation agglomération	
Entrée en vigueur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT RÈGLEMENT N° 2026-247

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

À sa séance ordinaire du 16 mars 2026, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : Dispositions préliminaires

TITRE DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement est intitulé « *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* ».

CHAMP D'APPLICATION

2. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des bâtiments du territoire de la Ville de Saint-Lambert.

OBJET

3. Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

AUTORITÉ COMPÉTENTE

4. L'application du présent règlement relève du chef de la division permis et inspections, de tout inspecteur du service de l'urbanisme, des permis et inspections ou de toute autre personne désignée par le conseil municipal (ci-après « autorité compétente »).

L'autorité compétente a le pouvoir de délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville relativement à toute infraction à une disposition du présent règlement.

DÉFINITIONS

5. Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et application qui leur sont attribués au chapitre dédié à la Terminologie du *Règlement de zonage* en vigueur à la Ville de Saint-Lambert. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Malgré ce qui précède, aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient:

- a) **Bâtiment** : toute construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destiné à abriter des personnes, des animaux ou des objets, dont notamment un logement.
- b) **Bâtiment vacant** : Bâtiment inoccupé ou partiellement inoccupé de façon continue depuis plus de 45 jours.

- c) **Composante structurelle** : Élément essentiel à la stabilité du bâtiment, notamment une fondation, un mur porteur, une poutre, une colonne, une dalle de béton ou un plancher structurel.
- d) **Délabrement** : état de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour lequel la chose est destinée ou conçue.
- e) **Éléments extérieurs d'un bâtiment** : désignent des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement.
- f) **Enveloppe extérieure d'un bâtiment** : désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement.
- g) **Immeuble patrimonial** : un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité par la ville ou inscrit dans l'inventaire de l'agglomération.
- h) **Vétusté** : état de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une chose est destinée ou conçue.

CHAPITRE 2 : Normes et mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

INTERDICTION GÉNÉRALE

6. Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment.

MAINTIEN EN BON ÉTAT

7. Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment.

Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids et de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment, mais non limitativement, des parties constituant en mauvais état d'entretien :

- 1° l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseau, de vermine ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;
- 2° une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger, à l'exception du bardeau de cèdre;
- 3° un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
- 4° une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture;
- 5° un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;
- 6° une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;

- 7° une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite;
- 8° un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;
- 9° un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant;
- 10° un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;
- 11° un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;
- 12° une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puits d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;
- 13° un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;
- 14° un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident.

RÉSISTANCE À L'EFFRACTION

- 8. Les portes d'entrée d'un bâtiment doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage de manière à le protéger contre les intrusions.

SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- 9. Le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION

- 10. Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.
- 11. Le système de chauffage doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 21 °C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation.

SECTION 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS VACANTS

SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- 12. Malgré l'article 9, le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment vacant doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION

- 13. Un bâtiment vacant qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10 °C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative de 30 à 50 %, à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

RÉSISTANCE À L'EFFRACTION

- 14. Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

SURVEILLANCE

- 15.** Un bâtiment vacant doit faire l'objet d'une surveillance périodique de manière à identifier les parties constituant du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constituant du bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant doit être maintenu par le propriétaire. Ce journal doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être disponible pour consultation par l'autorité compétente sur demande.

CHAPITRE 3 : Administration et inspection

POUVOIRS D'INSPECTION

- 16.** Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable et aux fins de l'application de ce règlement, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Elle peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

- 1° prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
- 2° prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
- 3° effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
- 4° exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement, incluant notamment le journal détaillé, ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;
- 5° exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
- 6° être accompagnée d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer l'autorité compétente sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

AVIS DE TRAVAUX

- 17.** La Ville peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la Ville peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à six (6) mois.

AVIS DE DÉTÉRIORATION

- 18.** Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

AVIS DE RÉGULARISATION

19. Lorsque la Ville constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

NON-RESPECT DE L'AVIS DE TRAVAUX

20. Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la Ville, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.
21. La Ville peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :
- 1° il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);
 - 2° son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
 - 3° il s'agit d'un immeuble patrimonial.

CHAPITRE 4 : Dispositions finales

PÉNALITÉS

22. Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement ou qui permet une telle contravention commet une infraction et est passible :
- a) Dans le cas d'une personne physique :
 - 1° d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ pour une première infraction;
 - 2° d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ en cas de récidive;
 - 3° d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ pour une contravention sur un immeuble patrimonial.
 - b) Dans le cas d'une personne morale :
 - 1° d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ pour une première infraction;
 - 2° d'une amende d'au moins 4 000 \$ et d'au plus 8 000 \$ en cas de récidive;
 - 3° d'une amende d'au moins 20 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ pour une contravention sur un immeuble patrimonial.
 - c) Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure.

CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

23. L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

ABROGATION

24. Le présent règlement abroge les articles suivants du *Règlement 2364 relatif à la salubrité des logements* : 3.2.2, 3.2.3, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4, 3.3.6, 3.3.9, 3.3.10, 3.4.4 et toute autre disposition incompatible avec le présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Loïc BLANCQUAERT, maire

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

ADOPTION



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.4)

Adoption – Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption (2026-248)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 février 2026, le conseiller Claude Ferguson a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption (2026-248)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé, établir les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis et fixer les modalités d'application de ce droit;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

D'ADOPTER le *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption (2026-248)*.



VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU
DROIT DE PRÉEMPTION
2026-248

Avis de motion	16 février 2026
Adoption	
Entrée en vigueur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT RÈGLEMENT N° 2026-248

À sa séance ordinaire du 16 mars 2026, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

OBJET

1. Le présent règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé, établir les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis et fixer les modalités d'application de ce droit.

TERRITOIRE VISÉ

2. Le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Saint-Lambert est constitué de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Lambert.

FINS MUNICIPALES

3. Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis en vertu du présent règlement sont les suivantes :
 - 1° voie publique et réseau cyclable;
 - 2° logement social, abordable ou communautaire;
 - 3° espace naturel, espace public, parc, accès à l'eau et terrain de jeux;
 - 4° environnement;
 - 5° infrastructure publique et service d'utilité publique;
 - 6° infrastructure ou équipement collectif;
 - 7° infrastructure ou équipement institutionnel et culturel;
 - 8° activité communautaire;
 - 9° réserve foncière.

ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE

4. Le conseil municipal désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 1, les fins visées et la période de validité de l'avis d'assujettissement, laquelle ne peut excéder 10 ans.

L'avis d'assujettissement doit identifier les éléments prévus à l'alinéa précédent.

Aucun assujettissement ne peut se faire sur un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

5. Cet avis est notifié au propriétaire de l'immeuble et prend effet à compter de son inscription au registre foncier.
6. La Ville ne peut faire inscrire un avis d'assujettissement à l'égard d'un immeuble qui fait déjà l'objet d'un tel avis inscrit par une autre municipalité, une régie intermunicipale ou une société de transport en commun.

Un avis d'assujettissement peut toutefois être inscrit à l'égard d'un immeuble qui a fait l'objet d'un tel avis inscrit par la Société d'habitation du Québec. Dans un tel cas, la Ville en informe la société visée, qui fait alors radier cet avis au registre foncier. La Ville rembourse à cette dernière les dépenses qu'elle a engagées relativement à cet avis.

AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

7. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner son immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville de Saint-Lambert.

Cet avis doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'immeuble.

Lorsque l'aliénation projetée prévoit une contrepartie non monétaire, en tout ou en partie, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie.

Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Service du greffe de la Ville. La notification peut être faite par tout mode approprié, notamment par l'huissier de justice, par l'entremise de la poste, par la remise du document ou par un moyen technologique.

Quel que soit le mode de notification utilisé, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de la remise, de l'envoi ou de la transmission de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

Le présent article ne s'applique pas à une aliénation faite au bénéfice d'une personne qui est liée au propriétaire au sens de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3) ou au bénéfice d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).

DOCUMENTS

8. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard quinze (15) jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a) Promesse d'achat signée;
- b) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
- c) Détail des dépenses d'entretien et de capital faites pour l'immeuble pour les cinq (5) ans précédant l'offre;
- d) Contrat de courtage immobilier;
- e) Étude environnementale;
- f) Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- g) Autres études ou documents utilisés dans le cadre de la promesse d'achat;
- h) Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à la promesse d'achat;
- i) Tout autre document pertinent, sur demande.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

9. La Ville peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec le propriétaire.

Lorsque l'avis de l'intention d'aliéner contient une estimation de la valeur d'une contrepartie non monétaire, le prix doit être majoré d'une somme équivalente.

Nonobstant l'article 8, la Ville peut, pendant cette période, exiger du propriétaire tout renseignement nécessaire à l'évaluation de l'état de l'immeuble.

Elle peut également, sur préavis de 48 heures, avoir accès à l'immeuble afin de réaliser, à ses frais, toute étude ou analyse qu'elle juge utile.

Si la Ville ne notifie pas au propriétaire l'avis prévu au premier alinéa à l'intérieur du délai de 60 jours, elle est réputée renoncer à exercer son droit de préemption.

Lorsque la Ville renonce à exercer son droit de préemption et que l'aliénation projetée se réalise, elle doit faire radier du registre foncier l'avis d'assujettissement.

10. Lorsque la Ville exerce son droit de préemption, elle doit acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir, selon les modalités prévues à la Loi.
11. Lorsque la Ville se prévaut du droit de préemption prévu au présent règlement et qu'elle dédommage la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble visé pour les dépenses raisonnables que celle-ci a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée, la Ville peut exiger toute pièce justificative appropriée.

ENTRÉE EN VIGUEUR

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Loïc BLANCQUAERT, maire

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

ADOPTION



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.5) **Adoption – Abrogation des règlements d'emprunt 2014-118, 2017-146 et 2017-149**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 février 2026, le conseiller Claude Ferguson a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement abrogeant les règlements d'emprunt numéros 2014-118, 2017-146 et 2017-149 (2026-249)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise à abroger les règlements d'emprunt n^{os} 2014-118, 2017-146 et 2017-149, puisque les emprunts correspondants n'ont pas été réalisés et les travaux ont été financés par d'autres moyens;

D'ADOPTER le *Règlement 2026-249 abrogeant les règlements d'emprunt 2014-118, 2017-146 et 2017-149*.



VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT 2026-249
ABROGEANT LES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉROS

- 2014-118
- 2017-146 et
- 2017-149

Avis de motion	16 février 2026
Adoption	16 mars 2016
Approbation PHV	
Approbation MAMH	
Entrée en vigueur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2026-249

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 2014-118 décrétant la réfection de bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 1 988 749 \$*, en date du 7 juillet 2014, ainsi que son amendement adopté le 13 avril 2015 (résolution n° 2015-04-067) ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 2017-146 décrétant une dépense de 440 997 \$ et un emprunt de 325 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une glissade à la piscine du parc de la voie maritime, l'amélioration du parc Gordon et l'acquisition et l'installation d'équipements divers*, en date du 13 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 2017-149 décrétant une dépense de 611 090 \$ et un emprunt de 362 000 \$ pour la réalisation de travaux sur divers immeubles*, en date du 13 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'abrogation de ces règlements, les emprunts correspondants n'ayant pas été réalisés et les travaux ayant été financés par d'autres moyens ;

À sa séance ordinaire du 16 mars 2026, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le présent règlement abroge les règlements d'emprunt suivants :
 - a) *Règlement décrétant la réfection de bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 1 988 749 \$ (2014-118)* ainsi que son amendement, à savoir la résolution n° 2015-04-067;
 - b) *Règlement décrétant une dépense de 440 997 \$ et un emprunt de 325 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une glissade à la piscine du parc de la voie maritime, l'amélioration du parc Gordon et l'acquisition et l'installation d'équipements divers (2017-146)*;
 - c) *Règlement décrétant une dépense de 611 090 \$ et un emprunt de 362 000 \$ pour la réalisation de travaux sur divers immeubles (2017-149)*.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Loïc Blancquaert, maire

Cassandra Comin Bergonzi, greffière



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.1)

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permettent à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2026 pour les sommes respectives de 9 767 086,36 \$ et de 1 307 703,13 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.2)

Dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien des conseillers 2025

Il est procédé au dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien des conseillers tel que soumis.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.3)

Dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales en 2025

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales pour l'année 2025 suivant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.1)

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services;

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 16 février au 16 mars 2026.



Ville de Saint-Lambert

LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 16 février au 16 mars 2026

Date	Embauche ou nomination	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
2026-02-17	Réembauche	Angers, Lucille	Coordonnatrice à la préparation des séances	Direction du greffe, de l'approvisionnement et de l'urbanisme	Cadres	Temporaire
2026-02-20	Embauche	Pontbriand, Victor	Animateur fêtes enfants	Direction de la culture et des loisirs, Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2026-03-04	Embauche	Husser, Emma	Responsable en foresterie urbaine	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, service environnement	Cols blancs	Temporaire

Approuvé par:

Méliissa Mercure, Directrice des services administratifs



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.1) **Conclusion de l'entente 26DAPP35 – Contrat de service pour les activités de tennis (2026)**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *QUARANTE-ZÉRO INC.* souhaite continuer à organiser des activités de tennis à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre des programmes particuliers et uniques, et qu'il possède les compétences, les qualifications et l'expertise nécessaire à la réalisation des activités tennis;

DE CONCLURE avec l'entreprise *QUARANTE-ZÉRO INC.* le contrat de service 26DAPP35 pour les activités tennis 2026 et de respecter les engagements selon les modalités et conditions prévues à ladite entente;

D'AUTORISER le chef de la *Division loisirs et vie communautaire* à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.2)

Adjudication du contrat 25GN09 – Réfection de l'avenue d'Isère et de la rue de Namur

D'ADJUGER le contrat n° 25GN09 ayant pour objet la réfection de l'avenue d'Isère et de la rue de Namur à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *EXCAVATIONS DARCHE INC.*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat, étant estimée à 2 607 938,24 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 2 738 335,15 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 2 607 938,24 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5 % (130 396,91 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la dépense au *Règlement décrétant une dépense de 2 970 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins du réaménagement et de l'amélioration du rendement du réseau d'égout unitaire de l'avenue d'Isère et de la rue de Namur (2025-243)*;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.3)

Adjudication du contrat 26TP02 – Fourniture de mélanges bitumineux

D'ADJUGER le contrat n° 26TP02 ayant pour objet la fourniture de mélanges bitumineux, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *ASPHALTE ST-HUBERT INC.*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, étant estimée à 199 769,06 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-321-00-521;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.4)

Modification du contrat 24ENV02 – Annulation de l'avenant contractuel – Collectes hebdomadaires pour les commerçants du centre-ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un avis de non-conformité à l'entente de partenariat conclue avec Éco Entreprises Québec le 29 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des collectes a été diffusé à la population jusqu'au 31 mai 2026;

D'AUTORISER l'annulation de l'avenant contractuel 1 portant sur la collecte hebdomadaire des matières recyclables pour les commerçants du centre-ville afin de rétablir la fréquence de collecte initialement prévue au contrat en date du 1^{er} juin 2026;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.5)

Autorisation de lancer l'appel d'offres – Contrat 26ENV03 – Élimination de renouée japonaise sur le terrain public

D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres sur invitation 26ENV03 pour éradiquer et contrôler la présence de la renouée japonaise sur le territoire avec un entrepreneur spécialisé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.6)

Autorisation de lancer l'appel d'offres – Contrat 26ENV04 – Taille de formation des arbres

D'AUTORISER la publication de l'appel d'offres 26ENV04 pour la taille de formation des arbres.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.7)

Autorisation de lancer l'appel d'offres – Contrat 26ENV05 – Arrosage des arbres publics

D'AUTORISER la publication de l'appel d'offres public 26ENV05 pour l'arrosage des arbres publics.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.8)

Autorisation de lancer l'appel d'offres public 26TI03 – Contrat d'abonnement annuel Microsoft

D'AUTORISER la publication de l'appel d'offres public 26TI03 pour le contrat d'abonnement Microsoft.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.9)

Autorisation de lancer l'appel d'offres sur invitation – Services professionnels pour l'élaboration du plan directeur de signalisation

D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels relativement à l'élaboration du plan directeur de signalisation.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.10)

Autorisation de lancer un appel d'offres public – Entretien du système de réfrigération et inspection de machinerie fixe

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat de services pour l'entretien préventif et correctif du système de réfrigération à l'ammoniac de l'aréna, ainsi que pour l'entretien et le suivi réglementaire de la tour d'eau.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.11)

Autorisation de lancer l'appel d'offres public – Réfection du terrain de soccer au parc Brixton

D'AUTORISER la publication de l'appel d'offres public pour la réfection du terrain de soccer au parc Brixton.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.1)

Adoption du plan d'action 2026-2028 et du bilan 2025 du plan d'action en accessibilité universelle

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit produire et publier annuellement le bilan et la mise à jour du plan d'action en accessibilité universelle, conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1);

D'ADOPTER le bilan 2025 et le plan d'action 2026-2028 en accessibilité universelle.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.2)

Nomination – Représentant de la Ville au comité du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT les dispositions du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés concernant la composition du comité de retraite;

CONSIDÉRANT la décision de la direction générale de déléguer sa représentation au comité de retraite;

DE CONFIRMER la nomination de Francis Blondeau à titre de représentant de la Ville au comité de retraite, en remplacement de la direction générale;

DE RENOUVELER la nomination de Mélissa Mercure, à titre de secrétaire du comité de retraite et représentante de la Ville;

DE RENOUVELER la nomination de Maxime Marquis à titre de représentant de la Ville au comité de retraite;

QUE ces nominations soient effectives, conformément aux dispositions prévues au régime de retraite.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.3)

Nominations – Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE, conformément au *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme* (2022-196), le comité se compose, entre autres, de deux élus désignés par le Conseil municipal, dont l'un agit à titre de président, et ce, pour un mandat de deux (2) ans renouvelable;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-11-373 relative à la désignation et nomination des membres élus au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite à la résolution n° 2024-04-138 relative à la nomination de membres du Comité consultatif d'urbanisme;

DE METTRE FIN aux nominations des conseillers Thierry Harris à titre de président du comité consultatif d'urbanisme et Patrick Vallerand à titre de vice-président;

DE CONFIRMER la désignation à titre de membres élus les conseillers Thierry Harris et Patrick Vallerand ainsi que le conseiller Claude Ferguson à titre de remplaçant membre du conseil municipal;

DE NOMMER le conseiller Patrick Vallerand à titre de président du comité consultatif d'urbanisme;

DE NOMMER le conseiller Thierry Harris à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme;

DE RENOUELER le mandat des personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 18 mars 2028:

- Membres résidents, urbanistes ou ayant un profil en lien avec l'urbanisme :
 - Paul Guenther
 - Ariane Mercier
 - Membres résidents remplaçants urbanistes, architectes ou professionnels de disciplines connexes:
 - Émilie Langlois
-



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.4)

Radiation de la clause résolutoire – 263 Elm

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer l'acte accordant mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte suivant :

Acte de vente par VILLE DE SAINT-LAMBERT à 263 ELM INC., reçu devant Me Marie-Claude LEBLANC, notaire, le dix-sept avril deux mille vingt-quatre (17 avril 2024) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 28 641 191;

Le tout, conditionnellement à l'obtention des plans du projet tel que construit démontrant le respect des conditions du permis et du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) associés audit projet.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.5) **Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre du programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS, volet 2)**

CONSIDÉRANT l'appel à projets du Programme OASIS du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif du programme;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au Programme OASIS, Volet 2, afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Saint-Lambert;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide de Programme OASIS qui lui sont applicables;

DE S'ENGAGER, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles;

D'AUTORISER Toan-Anh La, chargé de projet à la division du génie, ou son remplaçant, à déposer la demande d'aide financière et à signer tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.6)

Autorisation – Sous-location du Club de Golf de St-Lambert

CONSIDÉRANT le bail du golf de Saint-Lambert conclu entre la Ville de Saint-Lambert et le Club de golf de St-Lambert le 26 juin 2018, ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT la clause 7.04 dudit bail qui prévoit que le Club ne peut céder le bail, ni sous-louer, sauf pour une réception ou un événement, ni permettre qu'une tierce personne occupe tout ou partie des locaux sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville;

D'AUTORISER la sous-location d'une partie des lieux loués pour la sous-traitance de service de restauration;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.7)

Ratification de signature – Avenant à une transaction immobilière et transaction avec 9544-8312 Québec inc.

** La résolution ci-après est reproduite intégralement, telle que soumise par l'avocat externe mandaté en vertu de la résolution n° 2026-02-045*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert et 9544-8312 Québec inc. ont conclu une promesse d'achat portant sur une partie du lot 2 393 331 du cadastre du Québec, telle que modifiée par contre-offre acceptée le 17 octobre 2025 et par entente de prolongation du délai de levée des conditions le 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'un avenant à la promesse d'achat afin de modifier certaines modalités de la transaction et de confirmer la levée des conditions prévues à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont également convenu de consigner leurs engagements réciproques dans une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction constitue un règlement à l'amiable intervenu entre les parties, sans admission de responsabilité, et qu'elle est couverte par le privilège relatif au règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature des documents requis afin de donner plein effet à ces ententes;

D'AUTORISER la signature, pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert, de l'avenant à la promesse d'achat intervenu avec 9544-8312 Québec inc.;

D'AUTORISER également la signature de la transaction intervenue entre les mêmes parties, étant entendu que celle-ci est couverte par le privilège relatif au règlement.;

D'AUTORISER, à ces fins, madame Myrabelle Chicoine, directrice générale, ou monsieur Loïc Blancquaert, maire, à signer l'avenant à la promesse d'achat, la transaction ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.8)

Rapport de la greffière – Déclaration sur la formation des élus municipaux

CONFORMÉMENT à l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1) et l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), la greffière fait rapport des déclarations de participation à la formation sur le système municipal ainsi qu'à celle sur l'éthique et la déontologie en matière municipale des élus suivants :

- M. Loïc Blancquaert, maire;
 - Mme Christiane Richard, conseillère du district 6;
 - Mme Stéphanie Verreault, conseillère du district 8.
-



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.1)

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2026

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2026.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.1)

PIIA – 553, avenue Townshend – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 553, avenue Townshend, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.2)

PIIA – 210, avenue de Mortlake – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 210, avenue de Mortlake, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.3)

PIIA – 214, avenue des Pyrénées – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 214, avenue des Pyrénées, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.4)

PIIA – 31, boulevard de l'Union – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 11 février 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique de la requérante reçu en date du 18 février 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 31, boulevard de l'Union, tel que modifié.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.5)

PIIA – 17, avenue d’Anjou – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 17, avenue d'Anjou, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.6)

PIIA – 845, avenue Saint-Charles – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle construction avait reçu l'approbation du conseil municipal le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 11 février 2026 quant à la version révisée du projet;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 18 février 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

D'APPROUVER le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une nouvelle construction située au 845, avenue Saint-Charles, tel que modifié.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.7)

PIIA – 845, avenue Saint-Charles – Équipements mécaniques

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux équipements mécaniques de la nouvelle construction située au 845, avenue Saint-Charles, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.8)

PIIA – 845, avenue Saint-Charles – Abattage d’arbres

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de 19 arbres sur la propriété privée située au 845, avenue Saint-Charles, afin de permettre la réalisation du nouveau projet de développement résidentiel, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.9)

PIIA – 707, avenue Saint-Charles – Abattage d’arbre

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre afin de permettre le projet de redéveloppement résidentiel situé au 707, avenue Saint-Charles, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.10)

PIIA – 554, avenue Notre-Dame – Aménagement paysager

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment mixte jumelé situé au 554, avenue Notre-Dame, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.11)

PIIA – 487, avenue de Dulwich – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 487, avenue de Dulwich, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.12) **PIIA – 487, avenue de Sanford – Nouvelle construction
accessoire**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 11 février 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 16 février 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une nouvelle construction accessoire en cour arrière de la propriété située au 487, avenue de Sanford, tel que modifié.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.13)

PIIA – 279, avenue de Bromley – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 279, avenue de Bromley, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.14)

PIIA – 263, rue Elm – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une nouvelle enseigne murale sur la façade avant du bâtiment commercial situé au 263, rue Elm, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.15)

PIIA – 668, avenue Victoria – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une nouvelle enseigne sur auvent sur la façade avant du bâtiment commercial situé au 668, avenue Victoria, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.4) **Second projet de résolution – PPCMOI – 215, avenue Saint-Denis – Usage**

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 16 février 2026, le conseil a adopté le premier projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe *E-2 Établissement de récréation intérieure* pour l'immeuble situé au 215, avenue Saint-Denis, zone RB-7, tel que déposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2023-223)*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 26 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni commentaire n'ont été posés;

D'ADOPTER le second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 2 391 586 du Cadastre du Québec, situé au 215, avenue Saint-Denis, en vertu du *Règlement 2023-223 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, à savoir autoriser l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe *E-2 Établissement de récréation intérieure*, ce qui contrevient aux normes d'usage et aux normes de la zone RB-7, telles que définies dans l'annexe 2 du *Règlement de zonage 2024-215*, qui n'autorise pas l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe *E-2 Établissement de récréation intérieure*, le tout à la condition de l'ajout d'une bande végétalisée et/ou l'ajout d'arbustes en cour avant de manière à réduire l'espace minéralisé;

QUE toutes les dispositions prévues aux règlements municipaux d'urbanisme qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet particulier.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.5)

Dépôt – Liste des cafés-terrasses – 2026

Il est procédé au dépôt de la liste des cafés-terrasses qui notamment occupent le domaine public pour l'année 2026.

LISTE DES CAFÉS-TERRASSES 2026

	N° civique	Emplacement	Code postal	Nom du commerce	Empiètement total domaine public	Empiètement partiel domaine public	Terrasse sur domaine privé	Nombre de places	10 \$ par chaise +150\$
1	17	rue d'Aberdeen	J4P 1R2	No 900 Saint-Lambert	X			42	570 \$
2	310-320	rue d'Arran	J4R 1K5	Café Ricardo / Mama choka			X	52	670 \$
4	35	boul. Desaulniers	J4P 1L7	Bidon Taverne Culinaire		X	X	58	730 \$
5	47	rue Green	J4P 1S2	Primi Piatti		X		22	370 \$
6	579	avenue Notre-Dame	J4P 2K8	CRÊPERIE LE ST-L - SAVEURS D'AILLEURS		X		22	370 \$
7	205	avenue Saint-Denis	J4P 2G4	L'Échoppe des fromages inc.		X		72	870 \$
8	20	rue du Prince-Arthur	J4P 1X2	Les assoiffés bistro		X		52	670 \$
9	21	rue du Prince-Arthur	J4P 1X1	Restaurant Zen Asia		X		24	390 \$
10	277	avenue Saint-Denis	J4P 2G4	Épicerie Alimentari Sud		X	X	8	230 \$
11	410	avenue Victoria	J4P 2H9	Chef Félix	X			12	270 \$
12	436	avenue Victoria	J4P 2J4	Bonbons noix et cie	X			16	310 \$
13	440	avenue Victoria	J4P2J4	Au bon Sushi	X			12	270 \$
14	474	avenue Victoria	J4P 2J4	Glaces et chocolats Hartley	X			16	310 \$
15	476	avenue Victoria	J4P 2J4	Café Passion	X			24	390 \$
16	478	avenue Victoria	J4P 2J4	Pâtisserie juste une fois	X			8	230 \$
17	486	avenue Victoria	J4P 2J4	Gyoka Izakaya Bar à Sushi	X			6	210 \$
18	518	avenue Victoria	J4P 2J5	LES jardin Chow Mein	X			12	270 \$
19	538	avenue Victoria	J4P 2J5	Moghel Tandoori	X			20	350 \$

LISTE DES CAFÉS-TERRASSES 2026

20	561	avenue Victoria	J4P 3R2	Café Pistache inc.			X	45	600 \$
21	575	avenue Victoria	J4P 2J7	EL GORDO		X	X	66	810 \$
22	585	avenue Victoria	J4P 3R2	CRU - Bar à huîtres			X	72	870 \$
23	611	avenue Victoria	J4P 3R4	Subway		X		6	210 \$
24	615	avenue Victoria	J4P 3R4	Les moulins Lafayette		X		32	470 \$
25	680	avenue Victoria #100	J4P 3S1	La Piazzetta Saint-Lambert		X		60	750 \$
26	680	avenue Victoria, #117	J4P 3S1	Les frères sushi	X			12	270 \$
27	1000	avenue Victoria #25-27-29	J4R 2T1	Pasta & Vino			X	32	470 \$
28	2035 A	avenue Victoria	J4S 1H1	9131-0912 Québec Inc. (Shoji restaurant)			X	20	350 \$
29	1155	avenue Victoria	J4R 1P8	Newland Café - Saint-Lambert			X	20	350 \$
30	639-649	avenue Victoria	J4P 2J7	CAFÉ LIMOUSINE 9521-7113 QUÉBEC INC.		X	X	24	390 \$
31	576	avenue Victoria	J4P 2J5	LE BLUE CRÈMERIE ET DESSERTS INC.		X	X	16	310 \$
32	670	avenue Victoria	J4P 2J6	PRINTEMPS ET KEV		X		6	210 \$
33	20	rue Webster	J4P 1W8	Le café Webster	X			12	270 \$
34	52	rue d'Aberdeen	J4P 1R4	Café et centre de bien-être La Maison hOMe inc.			X	44	590 \$
									14 400 \$



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.1)

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.2)

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 mars 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.3)

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à _____.